VILLE DE
Voreppe

Commune de Voreppe

ARRÊTE MUNICIPAL N°2025-0734

OBJET : Réglementation temporaire de la circulation **Rue Gabriel Pravaz, rue de Bouvardière et avenue André Malraux**

Le Maire de VOREPPE,

- Vu les articles L 2212-1 et L 2213.1 à L 2213.4 du code des collectivités territoriales, relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police, pour prendre les arrêtés visant à limiter ou interdire temporairement l'usage total ou partiel du domaine public,
- Vu le code de la route,
- Vu le code de la voirie routière,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté Interministériel du 15 juillet 1974,
- Vu la délibération n°8957 du 26 mai 2020 portant élection du Maire,
- Vu la demande formulée par l'entreprise **SAS CARE TP** représentée par **MOSATA Loïc 04 76 36 40 63** : en date du **01/10/2025** concernant la réalisation des travaux suivants : **Reprise de la voirie : Chaussée et trottoir**,
- Considérant que ces travaux entraîneront des perturbations de la circulation,
- Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des personnels intervenants,
- Sur proposition de Monsieur le directeur général des services de la mairie de Voreppe,

ARRÊTE :

Article 1 : Cet arrêté prolonge la réglementation temporaire de la circulation définie dans l'arrêté 2025-0633 du 8 septembre 2025.

Article 2 : La circulation sera temporairement réglementée sur la voie suivante **Rue Gabriel Pravaz, rue de Bouvardière et avenue André Malraux.**

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront à compter du **15/10/2025,** pour une durée prévisionnelle de **15 jours.**
La circulation sera temporairement réglementée dans les conditions définies ci-après.

Article 4 : La circulation sur les voies citées à l'article 1 se fera de la manière suivante :

La rue Gabriel Pravaz sera fermée à la circulation durant toute la période. Les riverains pourront accéder à leurs habitations en passant par la rue André Malraux.

La circulation sur la rue de Bouvardière s'effectuera en sens alterné par voie unique au droit du chantier régulée par feux tricolores : durée de cette phase 5 jours maximum.

Hôtel de Ville – 1 place Charles de Gaulle – CS 40147 – 38341 Voreppe cedex
Tél 04 76 50 47 47 – Fax 04 76 50 47 48 – voreppe@ville-voreppe.fr – https://www.voreppe.fr

La circulation sur la rue André Malraux s'effectuera en sens alterné par voie unique au droit du chantier régulée par feux tricolores : durée de cette phase 5 jours maximum.

Article 5 : L'installation et l'organisation du chantier devra permettre à tout moment l'accès des services de secours.

Article 6 : Une déviation pour la desserte locale sera mise en place par l'entreprise empruntant les voies suivantes : Rue de Bouvardière, avenue Jacques Prevert et avenue André Malraux.

Une déviation pour l'accès autoroute sera mise en place par l'entreprise empruntant les voies suivantes : Avenue du 11 novembre, route de Veurey, avenue juin 1940.

Article 7 : Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :
- Interdiction de stationner. Les panneaux d'interdiction de stationner devront être mis en place par l'entreprise au moins 7 jours avant le début des travaux. Ces panneaux devront indiquer clairement la période d'interdiction et en aucun cas gêner le stationnement en dehors de ces dates. Un procès verbal de constat sera demandé par l'entreprise à la police municipale lorsque les panneaux ont été mis en place.
- Les véhicules en infraction au moment des travaux seront considérés comme gênant et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière, prévue par l'article R417-10 du code de la route.
- Les cheminements piétons devront être déviés et protégés par la mise en place de barrières de ville en continu en permanence.

Article 8 : La signalisation réglementaire; conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière; de chantier et/ou de déviation sera mise en place, entretenue, déposée, sous la responsabilité et à la charge de l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services techniques de la Ville de Voreppe.

Article 9 : Le présent arrêté autorise au pétitionnaire l'occupation du domaine public pour les surfaces nécessaires à l'implantation et la réalisation de chantier.

Article 10 : Un état des lieux du secteur concerné par l'intervention pourra être organisé à la demande des services techniques municipaux, avant et après le chantier. La remise en état sera intégralement à la charge de l'entreprise

Article 11 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à compter de la date de l'installation effective de la signalisation prévue à l'article 8.

Article 12 : Les agents de la force publique seront chargés de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à l'entreprise.

Voreppe, le 2 octobre 2025

Luc RÉMOND

Maire

MAIRIE DE VOREPPE (Isère)